



LUGO DI NAZZA

Mairie

DECISION DU MAIRE 2024

Objet : remplacement des hydrants

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2024 ;
- CONSIDERANT que suite aux contrôles des bornes incendies par l'entreprise SMMI, des travaux de réparation et de mise en conformité sont à réalisés
- CONSIDERANT qu'une proposition a été demandée à l'entreprise SMMI aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique;
- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise SMMI a remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux de réparation de mise en conformité sur les bornes incendies dont le siège se trouve sur Monticello 20 200 avec un montant HT de 4 040 euros.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le 26/01/2024,
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 26/01/2024.
mise en ligne : 26/01/2024.



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut désormais être saisi au moyen de l'application informatique télécourts citoyen accessible par le biais du site www.telercourts.fr